

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 21 mars 2026 à 9h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Election du maire
Détermination du nombre d'adjoints
Election des adjoints
Charte de l'élu local
Délégation au maire
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Questions diverses

Fait à la Vèze, le 15 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026, à 9h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : Pascale BULLE, Martine BUATIER, Anne-Lise COULET, Damien HUBSCHWERLIN, Jean-Pierre JANNIN, Emmanuel JOLY, Thierry KADIKOFF, Julie RECHT, Anthony SAGE et Céline TRONCIN VERGEY

Absente : Lydie CHAVOT qui donne pouvoir à Anthony SAGE

Date de convocation : 15 mars 2026

La séance du conseil municipal débute à 9h01

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Anne-Lise COULET pour remplir cette fonction.

pour : 10 contre : 0 abstention : 1

2/ élection du Maire

Monsieur Jean-Pierre JANNIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence, prend acte des présents et du pouvoir remis au secrétaire et invite les conseillers à procéder à l'élection du maire.

Deux candidats se déclarent : Madame Céline TRONCIN VERGEY et Monsieur Jean-Pierre JANNIN.

Le conseil municipal vote à bulletin secret à la majorité absolue, avec les résultats suivants :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Madame Céline TRONCIN VERGEY est élue maire avec 9 voix, et prend la présidence de la séance.

3/ détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ; considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et pris en compte son souhait d'être secondée par trois adjoints comme suit :

Adjoint 1 : chargé des missions suivantes : urbanisme, voirie, communication, aide au maire dans l'administration de la commune

Adjoint 2 : chargé des missions suivantes : Budget, finances, développement durable, cimetière, bâtiments communaux et matériel.

Adjoint 3 : chargé des missions suivantes : jeunesse, école, lien avec les associations, relation avec les habitants

le conseil municipal décide, après avoir délibéré, d'approuver la création de trois postes d'adjoint au Maire

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4/ élection des adjoints

Madame le Maire, après avoir pris connaissance d'une liste remise par les candidats pour les postes d'adjoints, invite les conseillers à procéder à l'élection à bulletin secret de liste, à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret avec les résultats suivants :

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Le Conseil Municipal élit la liste de Madame Lydie CHAVOT,

Madame Lydie CHAVOT est élue 1^{ère} adjointe

Monsieur Anthony SAGE est élu 2^{ème} adjoint

Madame Julie RECHT est élue 3^{ème} adjointe

Charte élu local

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu(e) prévue à l'article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en distribue un exemplaire à chacun. Il les invite également à lire le chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28), document également distribué. Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de la charte et de l'information concernant les articles du CGCT.

5/ délégation au Maire

Madame le Maire informe les conseillers de la possibilité de déléguer 41 matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT et envoyées avec la convocation. elle propose de voter la délégation n°4 en priorité dans un souci de favoriser la reprise des paiements et des recettes. Les autres délégations seront votées lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après avoir délibéré, décide de confier à Madame le Maire la délégation n° 4 pour la durée du mandat.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

6/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 26 février 2026. Rappel de Monsieur Jean-Pierre JANNIN sur l'arrêt de projet du PLUi et sur l'urbanisation du village.

Des précisions sont demandées sur les devis des projets d'entretien et de travaux de voirie, notamment le devis de la Société POINTURIER TP et les délais d'action sur ces travaux.

Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Néant

Fin de la séance : 9h36

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Détermination du nombre d'adjoints

Délégation au maire

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Liste des membres présents :

Pascale BULLE, Martine BUATIER, Anne-Lise COULET, Damien HUBSCHWERLIN, Jean-Pierre JANNIN, Emmanuel JOLY, Thierry KADIKOFF, Julie RECHT, Anthony SAGE et Céline TRONCIN VERGEY